



**NUMÉRO : 2026-064**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles de confier à une entreprise extérieure l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion Maélis et du Portail Familles,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant les propositions de la société SIGEC,

**Décide :**

**Article 1** : De conclure les contrats d'hébergement et de maintenance du logiciel Maélis – Portail Familles avec la société SIGEC – SIRET 33307306200015 – sise Le Clos Fleuri – Route de Beaudinard – 13400 AUBAGNE.

**Article 2** : D'imputer le montant des contrats comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Contrat d'hébergement pour un montant annuel de | 8 786 € HT  |
| - Contrat maintenance pour un montant annuel de   | 12 709 € HT |

**Article 3:** La durée des contrats d'hébergement et de maintenance court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ils seront reconduits automatiquement par tacite reconduction pour des périodes d'un an, la dernière reconduction prenant fin le 31 décembre 2029.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 mars 2026



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire,  
Chargée des Marchés Publics

Maïmouna CAMARA